

Mercredi, 11 mars 2009

Adaptation des traitements de base du personnel d'Europol *

P6_TA(2009)0102

Résolution législative du Parlement européen du 11 mars 2009 sur l'initiative de la République française en vue de l'adoption d'une décision du Conseil pour l'adaptation des traitements de base, des allocations et indemnités du personnel d'Europol (14479/2008 – C6-0038/2009 – 2009/0804(CNS))

(2010/C 87 E/50)

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu l'initiative de la République française (14479/2008),
 - vu l'Acte du Conseil du 3 décembre 1998 portant adoption du statut du personnel d'Europol ⁽¹⁾, et en particulier l'article 44,
 - vu l'article 39, paragraphe 1, du traité UE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C6-0038/2009),
 - vu les articles 93 et 51 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A6-0078/2009),
1. approuve l'initiative de la République française;
 2. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle l'initiative de la République française;
 4. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'au gouvernement de la République française.

⁽¹⁾ JO C 26 du 30.1.1999, p. 23.